

Protéger son épargne Placements atypiques

Placements atypiques : redoublez de vigilance !

Publié le 24 juillet 2017

Diamants d'investissement, vins, énergies renouvelables, forêts et bois exotiques, métaux précieux et terres rares, timbres, œuvres d'art ou encore manuscrits : les placements atypiques séduisent les épargnants. Avant d'investir dans ce type de placements, soyez vigilant : le risque est grand d'y perdre votre argent et de tomber sur des arnaques. Notre dossier.



Placements atypiques : des investissements à considérer avec prudence !

A la recherche d'un placement rentable, vous êtes tombé sur un site vous vantant les mérites de l'achat de terres rares ou de diamants d'investissement ? Prudence ! Les placements atypiques, aussi appelés placements « plaisir » ou « alternatifs » sont des produits très risqués. > Lire la suite



Diamants d'investissement : méfiez-vous de ce qui brille

Un démarcheur téléphonique vous propose d'investir dans le diamant, en vous promettant des rendements élevés, allant parfois jusqu'à 8% annuel. Face à ces promesses alléchantes, n'oubliez jamais qu'un rendement élevé signifie toujours un risque plus élevé ! Le point sur les placements dans le diamant. > Lire la suite



Téléchargez la liste blanche des offres en biens divers

Pour être légales, certaines propositions d'investissement en placements atypiques doivent être enregistrées auprès de l'AMF. Consultez notre liste blanche avant de vous décider > [Télécharger la liste](#)



Cas vécu : épargner sans risque dans les panneaux photovoltaïques ?

Les placements atypiques dans les énergies renouvelables, à l'instar des panneaux solaires, peuvent être tentants. Qu'il s'agisse d'un investissement de conviction et/ou d'une recherche de rentabilité, il ne faut pas oublier que ce sont des placements à haut risque. Découvrez le cas vécu d'un épargnant démarché pour investir dans les panneaux photovoltaïques. > Lire la suite



Placements atypiques : de nouvelles règles depuis 2017 pour mieux vous protéger

Avec le renforcement des pouvoirs de contrôle et de surveillance de l'AMF sur les placements atypiques, de nouvelles règles ont été mises en place en 2017 pour les investissements en biens divers. Le but : mieux vous protéger dans vos choix d'investissement. > Lire la suite

Victime d'une arnaque : comment déposer une plainte ?

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



Vous avez investi dans un placement atypique et vous avez été victime d'une arnaque ? Nous vous expliquons comment porter plainte : à qui vous adresser, quels documents fournir, etc. > [Lire la suite](#)

[Fiche pratique : les placements atypiques](#)

[Dossier : éviter les arnaques](#)

[La liste des mises en garde l'AMF](#)

Pour aller plus loin :



[Haut de page](#)